

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 23 avril 2019 à 19 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Isabel Vaillancourt, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

**A-19-04-17**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**A-19-04-18**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec la modification suivante :

Ajouter le point suivant :

- 5.4 Contribution de l'agglomération au Parc régional de la Montagne du Diable – Phase 2 du projet.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**A-19-04-19**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 ET 18 MARS 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 11 et 18 mars 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue les 11 et 18 mars 2019.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-69**

L'assistante-greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu le 2 et 3 avril 2019 en regard du règlement numéro A-69 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 450 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne pour le Service des incendies*, et le dépose au conseil.

**A-19-04-20**

**TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ - PARC LINÉAIRE**

CONSIDÉRANT le surplus affecté créé au cours des années 2006 à 2009 pour les aménagements au niveau du parc linéaire;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle dans le projet d'aménagement d'un pôle communautaire et touristique, phase 2, sur le site de l'ancienne gare ferroviaire de Mont-Laurier au kilomètre 200 du parc linéaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de transférer la somme de 16 000 \$ du surplus affecté - parc linéaire au poste budgétaire Aménagement - promotion et développement touristique à l'item contribution municipale - tourisme du règlement du budget d'agglomération numéro A-67 afin de verser un montant à la MRC d'Antoine-Labelle dans le projet d'aménagement d'un pôle communautaire et touristique, phase 2, sur le site de l'ancienne gare ferroviaire de Mont Laurier au kilomètre 200 du parc linéaire.

ADOPTÉE.

**A-19-04-21**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE GARE FERROVIAIRE - PHASE 2**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un pôle communautaire et touristique, phase 2, sur le site de l'ancienne gare ferroviaire de Mont-Laurier de la Municipalité régionale de comté d'Antoine Labelle;

CONSIDÉRANT que le projet est sur le territoire de la Ville mais que le Parc linéaire relève de la compétence de l'Agglomération de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC d'Antoine-Labelle que l'agglomération contribue financièrement en offrant 4 % de la valeur du projet;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 16 000 \$ à l'ordre de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, à titre de contribution financière de l'Agglomération de Mont-Laurier dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle communautaire et touristique, phase 2, sur le site de l'ancienne gare ferroviaire de Mont Laurier.

ADOPTÉE.

A-19-04-22

**CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION AU PARC RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DU DIABLE - PHASE 2 DU PROJET**

CONSIDÉRANT la phase 2 du développement du Parc régional de la Montagne du Diable dans le secteur du lac et de la Chute du Windigo;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires ont confirmé leur participation financière dans le projet;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier est un partenaire du Parc Régional de la Montagne du Diable;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier pourrait contribuer au financement du projet jusqu'à la hauteur de 90 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à verser au Parc régional de la Montagne du Diable une contribution financière de 30 000 \$ pour le financement de la phase 2 dans le secteur du lac et de la Chute du Windigo.

ADOPTÉE.

A-19-04-23

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-01 POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE AUTO-POMPE NEUF POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat d'un camion-citerne autopompe neuf pour le service des incendies, qu'elles étaient reçues jusqu'au 1er avril 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-01;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Maxi-Métal inc. 373 339 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Maxi-Métal inc. la soumission VML-G-19-01 pour l'achat d'un camion-citerne autopompe neuf pour le Service des incendies, au prix de 373 339 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro A-69.

ADOPTÉE.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

**A-19-04-24**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire